

## VILLAGE DES ARTISTES D'ORNEX

### REGLEMENT

Manifestation organisée par la mairie d'Ornex. Aux portes de Genève, dans un quartier historique offrant une très belle perspective sur la chaîne des Alpes, le Village des artistes d'Ornex est une manifestation destinée à promouvoir les plasticiens et leur art.

#### 1- Dates

Le Village des artistes se déroule pour la première édition :

**Le dimanche 22 mai 2022 de 10h à 17h00**

#### 2- Lieu

Le marché se tient dans le centre historique d'Ornex sur la place de l'église. Le nombre de places est limité à 20.

#### 3- Conditions financières

- L'accès du public au marché est pris en charge par la collectivité
- **Pour cette première édition, la collectivité offre les droits d'inscription aux artistes**
- Les emplacements sont mis à disposition par la mairie à titre gratuit
- Les absences et annulations non justifiées entraînent l'impossibilité de réinscription sur les prochaines éditions pour l'exposant, sauf cas reconnu de force majeure.

#### 4- Les participants

- Le Village des artistes est réservé aux plasticiens dont l'activité principale est la création d'œuvres d'art. **La revente d'œuvre d'autre personne que l'artiste inscrit est interdite.**
- L'inscription au Village des artistes requiert la communication préalable d'un numéro de **SIRET** et d'un code **APE** délivrés par l'URSAFF.
- Les exposants doivent être munis le jour même de la manifestation d'une **carte de commerçant ambulant si ces derniers exposent hors de leur commune de résidence**. La carte est délivrée par la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) pour les artisans. Sa demande doit être faite au moins 1 mois avant la manifestation. La carte est valable 4 ans et est payante (30 euros depuis le 1<sup>er</sup> août 2020).
- **Une attestation de responsabilité civile personnelle est requise.** L'assurance de la marchandise est à la charge de l'exposant. En cas de vol ou de détérioration pendant le transport et l'exposition, la Commune d'Ornex décline toute responsabilité

## **5- Stands**

- L'installation des stands par les artistes à lieu le dimanche entre 8h30 et 9h45.
- Chaque stand est séparé des stands voisins par un espace libre de 0,5 m.
- Les stands fournis par la commune seront de taille variable et adaptés au besoin de l'exposant
- L'attribution des emplacements est à la charge de la commune d'Ornex.
- L'aménagement de ces stands est à la charge des exposants.
- Le mobilier pourra (sur inscription) être fourni par la collectivité (pavillons, tables kermesse, bancs...)
- Les installations sont disposées de façon à ne pas masquer la vue des stands voisins.
- Chaque exposant est tenu d'afficher son identité et sa provenance.

## **6- Animations annexes**

Une buvette et petite restauration sont assurées sur place par une association ornésienne.

## **7- Promotion**

Les frais de communication et de promotion de l'événement sont assurés par les organisateurs.

## **8- Ordre public**

- L'aire d'exposition est uniquement piétonne. La commune autorise cependant les exposants au déchargement et chargement de leur véhicule sur place, qui devra ensuite être stationné hors de l'aire d'exposition.
- Le stationnement dans les allées ou passages réservés au bon déroulement du marché est strictement interdit.
- Les exposants sont priés d'avoir un comportement en lien avec le caractère familial et convivial de la manifestation.
- Les horaires de vente doivent être respectés, ainsi que l'heure de libération fixée à 18h dernier délai.
- Toute détérioration du matériel urbain est interdite et toute infraction sera relevée par le service de Police Municipale conformément à la réglementation en vigueur.